

Famille des Métiers MTNE



UN(E) SPECIALISTE DE
L'INFORMATIQUE AU
SERVICE DU GRAND
PUBLIC ET DES
PROFESSIONNELS

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL SN Systèmes Numériques Option RISC Réseaux Informatiques et Systèmes Communicants

FORMEZ-VOUS

- A l'installation et à la mise en service d'ordinateurs
- A la configuration et au dépannage de systèmes informatiques et télécommunication
- A l'organisation des services
- Au conseil

APPROFONDISSEZ

Vos connaissances pratiques durant 22 semaines de formation en entreprise sur les 3 années de formation

POURSUIVEZ VERS

- BTS SIO (Services Informatiques aux Organisations)
option SISR (matériel réseau...)
option SLAM (développement informatique)
- BTS Systèmes Numériques
option électronique et communication
option informatique et réseau
- Gestionnaire en maintenance et support informatique
- BTS Domotique
- Spécialisation en 1 an (M C, FCIL...)

DEVENEZ

- Technicien en informatique et télécoms réseaux
- Technicien en maintenance d'un parc informatique
- Technicien en électronique embarquée :
voiture, marine...
- Technicien en électronique grand public
- Responsable d'un service après-vente

CONTENU DE LA FORMATION

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL 15 H 00

Technologie

Installation/Mise en service/maintenance

Communication technique

Prévention Santé Environnement

Gestion

Co-intervention en mathématiques et en Français

ENSEIGNEMENT GENERAL 12 H 00

Français - Histoire géographie

Anglais

Mathématiques- Sciences physiques

Arts appliqués

EPS

ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE 3 H 00

L'admission en 2^{de} MTNE (famille des Métiers des Transitions Numériques et Énergétiques) se fait à l'issue de la classe de 3^{ème} après la décision d'orientation favorable à la seconde professionnelle prononcée par le conseil de classe du troisième trimestre et, après la décision d'affectation qui consiste à être admis dans un lycée professionnel. L'affectation est le résultat d'un processus de sélection informatisée basé sur trois critères :

- ✓ les résultats scolaires de l'année de troisième,
- ✓ l'avis du chef d'établissement (collège),
- ✓ les capacités prioritairement attendues pour la formation demandée.

L'admission en lycée professionnel doit être obligatoirement suivie d'une inscription de l'élève dans un délai de 8 jours maximum.



05 45 61 83 00

www.lyceecharlescoulomb.fr

Allée Joachim du Bellay 16000 ANGOULEME

